



La Cour indique des mesures provisoires concernant des Irakiens et des Afghans à la frontière biélorusse avec la Lettonie et la Pologne

La Cour européenne des droits de l'homme a décidé aujourd'hui d'indiquer des mesures provisoires dans les affaires ***R.A. et autres c. Pologne*** (requête n° 42120/21) et ***H.M.M. et autres c. Lettonie*** (requête n° 42165/21) concernant les événements récents survenus aux frontières de la Pologne et de la Lettonie avec le Belarus. La mesure s'appliquera pendant une période de trois semaines à compter du 25 août jusqu'au 15 septembre 2021 inclus.

La Cour a décidé, sans préjudice des obligations que le Bélarus peut avoir en vertu du droit international concernant la situation des requérants, d'appliquer l'article 39 de son règlement et de demander aux autorités polonaises et lettones de fournir à tous les requérants de la nourriture, de l'eau, des vêtements, des soins médicaux adéquats et, si possible, un abri temporaire. Elle a précisé, dans le même temps, que cette mesure ne devait pas être comprise comme exigeant que la Pologne ou la Lettonie laissent les requérants entrer sur leur territoire. La Cour a également noté que cette décision a été prise en conformité avec le fait que les États contractants ont le droit, en vertu du droit international bien établi et sous réserve de leurs obligations conventionnelles, y compris la Convention, de contrôler l'entrée, le séjour et l'expulsion des étrangers.

Les requérants, dans les deux affaires, cherchent à entrer en Lettonie ou en Pologne, prétendument en vue d'y demander une protection internationale. Ils ne peuvent actuellement ni entrer dans ces États ni retourner au Belarus (qui n'est pas partie à la Convention européenne des droits de l'homme). Ils sont donc bloqués aux frontières. Les requérants dans l'affaire *R.A. et autres* sont 32 ressortissants afghans. Ils se trouvent actuellement à la frontière entre la Pologne et le Belarus. Les requérants dans l'affaire *Ahmed et autres* sont 41 ressortissants irakiens d'ethnie kurde. Ils se trouvent actuellement à la frontière entre la Lettonie et le Belarus.

Dans les deux affaires, les requérants invoquent les articles 2 (droit à la vie) et 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants) de la Convention européenne des droits de l'homme et l'article 4 du Protocole n° 4 à la Convention (interdiction des expulsions collectives d'étrangers). Les requérants dans l'affaire *Ahmed et autres* invoquent également les articles 5 (droit à la liberté et à la sûreté), 6 (droit à un procès équitable), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 13 (droit à un recours effectif). Les requérants, dans les deux affaires, cherchent à entrer dans l'État contractant concerné à partir du Belarus, ce qui leur a été refusé. Ils demandent également, entre autres, une assistance juridique, une aide pour améliorer leurs conditions matérielles (notamment en matière de subsistance et d'hygiène), à ne pas être renvoyés au Belarus, et une protection internationale dans l'État concerné.

Les demandes au titre de l'article 39 ont été reçues le 20 août 2021. Un certain nombre de questions ont été posées aux parties, avec un délai de réponse de 10 jours.

Les mesures prévues à l'article 39 du [Règlement de la Cour](#) sont prises dans le cadre du déroulement d'une procédure devant la Cour, et ne présagent pas de ses décisions ultérieures sur la recevabilité ou le fond de l'affaire. La Cour ne fait droit aux demandes de mesures provisoires qu'à titre exceptionnel, lorsque les requérants seraient exposés, en l'absence de telles mesures, à un risque réel de dommages irréparables. Pour plus d'informations, voir [la fiche sur les mesures provisoires](#).

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.